

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par M. GROULT Dominique du bar **LES ENFANTS DE CHOEUR**, pour le stationnement **d'un foodtruck** pour la saison estivale rue Fernand Lechanteur ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux en réglementant temporairement le stationnement et la circulation ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du mardi 1^{er} juillet 2025 jusqu'au dimanche 31 août 2025, rue Fernand Lechanteur, le bar « Les enfants de Chœur » est autorisé à occuper le domaine public, en vue de stationner un foodtruck pour la saison estivale

ARTICLE 2 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 13 juin 2025

Le Maire,

Christian DUTERTRE

